

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUIN 1875.

Crédit spécial de 50,000 francs au Ministère de l'Intérieur (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE LEHAYE.

MESSIEURS,

Le projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire de 50,000 francs, destiné à faire face aux dépenses résultant de la formation des tables générales, des registres paroissiaux avant 1792, a été approuvé sans observation par toutes les sections.

Soumis à l'examen de la section centrale, ce projet a donné lieu à quelques critiques.

On a prétendu que l'utilité de ces tables pouvait être contestée, que depuis plusieurs années le travail avait été abandonné, que les tables contenaient des erreurs, que plus on s'éloignait de l'époque dont on veut réunir et classer les registres, plus elles perdaient de leur importance, et que ceux qu'on avait chargés des travaux présentaient peu de garantie de capacités.

Ces observations, soumises à M. le Ministre de l'Intérieur, ont provoqué la réponse suivante :

« Bruxelles, le 15 mai 1875.

» *A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,*

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ai l'honneur de répondre aux observations qui se sont produites au sein de la section centrale chargée d'examiner la demande d'un nouveau crédit

(1) Projet de loi, n° 129.

(2) La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. DELAET, DE LEHAYE, PETY DE THOZÉE, DE DECKER, JACOBS et KERVYN DE LETTENHOVE.

de 30,000 francs pour la confection des tables des anciens registres paroissiaux.

» L'idée de ce travail a été suggérée au Gouvernement par les Chambres législatives elles-mêmes et l'utilité en a été démontrée dans une note à l'appui du projet de loi relatif à l'allocation du premier crédit de 100,000 francs (voir le n° 178 des actes de la Chambre, séance du 16 mai 1865).

» On dit que les tables fourmillent d'erreurs. Mon Département n'a reçu aucune réclamation à ce sujet et j'ignore jusqu'à point le reproche est fondé.

» Une circulaire ministérielle du 5 septembre 1866 porte : « Le travail » doit comprendre tous les actes existants et il n'y a, pour chacune des trois » catégories (naissances, mariages et décès) qu'une seule table pour toute la » période. — Le modèle à adopter sera uniforme pour toutes les communes » du royaume. Ce modèle, analogue pour le format et la qualité du papier à » celui des tables décennales des registres de l'état civil, comprendra en » quatre colonnes le nom, les prénoms, la date, le numéro de la page.

» On aura soin de coter préalablement les feuilles des anciens registres. »

» D'après la même circulaire la quote-part des frais incombant à l'État est liquidée sur la proposition du Gouverneur, lequel est tenu de s'assurer si le travail est exécuté et s'il réunit les conditions requises. Chaque table doit être revêtue non-seulement du visa du collège échevinal, mais aussi du visa du Gouverneur ou du Commissaire d'arrondissement pour les communes soumises à la juridiction de ce fonctionnaire. De plus, on exige la production de l'accusé de réception de l'exemplaire de la table destiné au greffe du tribunal de 1^{re} instance.

» Pour satisfaire à votre désir, j'ai fait prendre au greffe du tribunal de Bruxelles et j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous communiquer les tables dressées pour les communes de Berchem-Sainte-Agathe, Bierghes, Gaesbeek, Oetinghen et Saint-Josse-ten-Noode.

» Je n'ai aucune raison pour douter de leur exactitude. Je constate seulement qu'elles ne reproduisent pas toutes les numéros des anciens registres et que la qualité du papier laisse quelque peu à désirer. Je veillerai à ce que, à l'avenir, l'on se conforme entièrement aux instructions ministérielles.

» La section centrale fait observer avec raison que dans beaucoup de localités les hommes capables de rédiger les tables manquent absolument. Cette circonstance n'avait pas échappé au Gouvernement lorsqu'il a présenté le projet de loi relatif au premier crédit de 100,000 francs; mais on trouve des hommes compétents qui se chargent d'entreprendre le travail pour plusieurs communes. C'est ainsi que depuis 1865, jusqu'aujourd'hui, il a été possible de terminer 515 tables comprenant ensemble 4,993,280 noms ou articles.

» La section centrale paraît croire que, pendant ces dernières années, l'intention du Gouvernement a été d'abandonner l'œuvre commencée. Si le Gouvernement a ajourné la demande d'un nouveau crédit, c'est que la première allocation de 100,000 francs a permis, jusqu'en ces derniers temps, d'assurer la marche du service.

» Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Président, un tableau détaillé de l'emploi de cette somme.

» Agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Il résulte de l'examen de ce document que certaines critiques formulées au sein de la section centrale et dont il n'a nullement été question au sein des sections, ne sont pas toutes fondées et que quelques-unes sont exagérées.

Sans doute les tables ne sont pas parfaites, quelques-unes laissent à désirer sous le rapport du matériel; la qualité de papier pourrait être meilleure; d'autres ne représentent pas toutes les numéros des anciens registres paroissiaux.

Ces défauts peuvent facilement être écartés. Un contrôle sévère, le choix d'hommes capables chargés du travail préviendront les erreurs.

Quant à l'utilité de la mesure, elle a été proclamée depuis longtemps au Sénat et à la Chambre des Représentants.

En 1861 déjà on exprima des vœux pour que, par les soins du Gouvernement, il fût mis à la disposition du public des tables pouvant rendre faciles les recherches qu'on est parfois obligé de faire dans les anciens registres, soit à l'occasion de successions ou de questions contentieuses ou pour rectifier des filiations, soit dans un intérêt historique.

En outre la Chambre ne perdra pas de vue que les communes ne sont pas obligées de faire le travail; celles qui le croiront inutile en sont dispensées.

Les paroisses qui jugeront de leur intérêt de posséder ces tables générales de leurs registres obtiendront du Gouvernement un subside équivalent à deux centimes par nom et par article pour les deux expéditions. Le surplus de la dépense seul sera supporté par elles.

Cette liberté laissée aux communes donne la garantie que le travail n'aura lieu que là où il sera jugé utile.

Des doutes ont été exprimés au sein de la section centrale, relativement aux dépenses qu'entraînerait la mesure, dépenses qui pourraient bien dépasser celles prévues en 1863.

Ces doutes ne sont pas fondés.

Les documents fournis à l'occasion du projet de loi présenté à la Chambre le 16 mai 1863 prouvent que la somme de 500,000 francs sera suffisante, alors même que toutes les communes du royaume accepteraient le travail.

En effet, les états de dépouillement transmis au Gouvernement par MM. les gouverneurs des provinces constatent que le nombre d'actes contenus dans les anciens registres paroissiaux est de 25,044,054.

En doublant le chiffre des actes de mariage et en ajoutant un dixième pour les actes relatifs aux veuves décédées, dont l'insertion occupera deux lignes, le nombre total des articles s'élèvera au chiffre de 25,044,054, ce qui, à raison de 2 centimes par nom pour les deux expéditions, donnera pour résultat environ la somme ci-dessus indiquée de 500,000 francs.

Cette dépense nous a paru peu lourde eu égard à l'utilité de la mesure. Nous engageons toutefois le Gouvernement à exercer un contrôle sévère et à ne confier le travail qu'aux hommes capables.

Malfaités, peu régulières, les tables générales n'auraient qu'une autorité problématique et leur utilité serait complètement nulle.

La section centrale propose le dépôt sur le bureau de la Chambre pendant la discussion des documents fournis par le Gouvernement, et, par quatre voix contre une, elle adopte le projet.

Le Rapporteur,

DE LEHAYE.

Le Président,

THIBAUT.
